

2 R
Société civile
Au capital de 1.800,00 euros
Siège social : Lieu-dit Le Fort 38830 CRETS EN BELLEDONNE
Immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le n° 529 242 828

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

Le 6 novembre 2025
A CROLLES (38920) 81 rue Henri Fabre, en l'office notarial de Maître Antoine PEQUEGNOT

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe ROTA, agissant en qualité d'associé.

Lecture est donnée de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- Modification consécutive de l'article des statuts « CAPITAL SOCIAL » suite au décès de :

Monsieur Hector Albert **ROTA**, en son vivant Retraité, époux de Madame Ozlem **ÖZTÜRK**, demeurant à CRETS EN BELLEDONNE (38830) 171 chemin de l'ancien fort.

Né à LA TRONCHE (38700), le 5 avril 1954.

Marié à la mairie de GRENOBLE (38000) le 5 avril 2014 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Divorcé en premières noces de Madame Doriane **DESCHAMPS** suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de GRENOBLE (38000) le 16 juin 2009.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à CRETS EN BELLEDONNE (38830) (FRANCE), le 1er septembre 2024.

L'acte de notoriété a été reçu par Maître Antoine PEQUEGNOT, notaire à CROLLES, le 10 avril 2025.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Antoine PEQUEGNOT, notaire à CROLLES, le 6 novembre 2025, Madame Ozlem **ÖZTÜRK** veuve **ROTA**, le conjoint survivant, a déclaré opter pour un quart en pleine propriété et trois quarts en usufruit des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de la succession, en vertu de la donation entre époux reçue par Maître Antoine PEQUEGNOT, notaire à CROLLES, le 15 mars 2024.

Aux termes d'un testament olographe fait à MORETEL DE MAILLES, en date du 8 juillet 2024, Monsieur Hector ROTA a notamment pris les dispositions suivantes :

« Mon épouse (...) concernant les parts que je détiens dans la SCI 2R, 44 parts seront attribuées à mon épouse en pleine propriété.

Le solde soit 136 parts sera réparti 34 parts pour chacun de mes enfants en nu propriété, l'usufruit bénéficiant à mon épouse »

De sorte que par suite de ce décès, le capital social est fixé à **MILLE HUIT CENTS EUROS (1 800,00 EUR)**.

Il est divisé en **CENT QUATRE-VINGTS (180)** parts sociales de **DIX EUROS (10,00 EUR)** chacune, numérotées de 1 à 180, réparties de la manière suivante suite au décès de Monsieur Hector **ROTA** :

Monsieur Philippe ROTA :

- 1 part numérotée 180

OR PR
PR

- Le quart (1/4) en nue-propiété de 135 parts numérotées de 45 à 179
- Madame Ozlem ROTA :**
- 44 parts en pleine propriété
Numérotées de 1 à 44
 - L'usufruit de 135 parts numérotées de 45 à 179
- Madame Harmonie ROTA**
- Le quart (1/4) en nue-propiété de 135 parts numérotées de 45 à 179
- Monsieur Lucas ROTA**
- Le quart (1/4) en nue-propiété de 135 parts numérotées de 45 à 179
- Mademoiselle Livia ROTA**
- Le quart (1/4) en nue-propiété de 135 parts numérotées de 45 à 179
- Total : 180 parts**

- Pouvoirs.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Philippe **ROTA**, Madame Harmonie **ROTA** et Madame Ozlem **ROTA** à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :
 « Le capital social est fixé à **MILLE HUIT CENTS EUROS (1 800,00 EUR)**.
 Il est divisé en **CENT QUATRE-VINGTS (180) parts sociales de DIX EUROS (10,00 EUR)** chacune, numérotées de 1 à 180, réparties de la manière suivante suite au décès de Monsieur Hector **ROTA** :

Monsieur Philippe ROTA :

- 1 part numérotée 180
- Le quart (1/4) en nue-propiété de 135 parts numérotées de 45 à 179

Madame Ozlem ROTA :

- 44 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 44
- L'usufruit de 135 parts numérotées de 45 à 179

Madame Harmonie ROTA

- Le quart (1/4) en nue-propiété de 135 parts numérotées de 45 à 179

Monsieur Lucas ROTA

- Le quart (1/4) en nue-propiété de 135 parts numérotées de 45 à 179

Mademoiselle Livia ROTA

- Le quart (1/4) en nue-propiété de 135 parts numérotées de 45 à 179

Total : 180 parts »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

OR PR RR

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Philippe **ROTA**, Madame Harmonie **ROTA** et Madame Ozlem **ROTA** à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

The image shows three handwritten signatures. The top-left signature is in blue ink and is highly stylized. The top-right signature is in black ink and is also stylized. The bottom signature is in black ink and is the most legible, appearing to be a name followed by a surname.

